

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 OCTOBRE 2015**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 19
Date de convocation	: 30 septembre 2015
Date d'affichage de la convocation	: 30 septembre 2015
Date de publication	: 19/10/2015
Date de télétransmission	: 19/10/2015

L'an deux mille quinze, le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

Présents : Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Jean PERRIN, Blandine PAGET, Sylviane SERAUDIE, Chrystel SEIGNEUR, Nicolas PAGET, Patrice BELLIN, Nicolas PAGET Jean-Louis DUMAS, Vincent PAGET, Séverine SOCQUET-JUGLARD, Gabriel PAYRAUD, Patrick BAZAILLE, Evelyne GAY-TURRI.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Martine FALCOU donne pouvoir à Madame Sylviane SERAUDIE, Madame Emilie PAGET donne pouvoir à Madame Sandra CHAUDEUR, Madame Patricia BOULEUX donne pouvoir à Monsieur Patrice BELLIN, Monsieur Alain DELAFOSSE donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PELLOUX, Madame Chrystel SEIGNEUR donne pouvoir à Monsieur Jean BERTOLUZZI.

Absents excusés : Aucun.

Monsieur Gabriel PAYRAUD a été élu secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Sophie DUCREY. Ainsi, Monsieur Gabriel PAYRAUD, suivant sur la liste, est accueilli et installé dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DE PLAN MOUILLE N° 092

Monsieur le Maire sort de la salle. Monsieur Jean PERRIN rappelle au Conseil Municipal que par la délibération N°75 du 8 septembre 2015, le budget de la ZAC de PLAN MOUILLE a été arrêté à la date du 1^{er} octobre 2015 et qu'il convient en conséquence d'adopter le compte administratif 2015

Monsieur le Maire s'étant absenté, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean BERTOLUZZI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré : unanimité.

Article 1 : Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	- €	- €	114 144,35 €		114 144,35 €	
Opérations de l'exercice	124 866,35 €	124 866,35 €	- €	114 144,35 €	124 866,35 €	239 010,70 €
TOTAUX	- €	- €	114 144,35 €	114 144,35 €	239 010,70 €	239 010,70 €
Résultats de clôture			- €		- €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	124 866,35 €	124 866,35 €	114 144,35 €	114 144,35 €	239 010,70 €	239 010,70 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €	- €		- €	

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Unanimité.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} octobre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2015.

2. en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer un Budget Annexe intitulé "Village d'Artisans"

Cette opération "Village d'Artisans" concerne l'édification d'un bâtiment comprenant des cellules artisanales et des bureaux. Elle s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique de développement économique.

Ces biens sont destinés à la vente. Ils n'ont pas vocation à entrer dans le patrimoine de la collectivité, et la création d'un budget annexe permet de regrouper l'ensemble des opérations liées à cette réalisation. Ce projet se réalisera au titre des "opérations d'investissements sous mandats".

Il précise que ce budget annexe n'a ni personnalité morale, ni autonomie financière, qu'il est assujéti à la TVA et que s'applique la norme comptable M14.

Monsieur le Maire rappelle que les terrains sur lesquels s'est développé le projet de ZAC est le fruit d'acquisitions foncières durant plus de deux décennies menées par les municipalités successives.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article 1 : DECIDE la création d'un budget annexe M14 dénommé "Village d'Artisans" à compter du 15 octobre 2015.

Article 2 : PREND ACTE de l'assujétissement à la TVA de cette opération et invite Monsieur le Maire à procéder aux formalités d'inscription au Service des Impôts des Entreprises de Sallanches.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET 2015 DU BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ARTISANS N° 095
--

Sur proposition de la Commission des finances,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article 1 : APPROUVE le budget "VILLAGE D'ARTISANS" 2015 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 10 000 euros**
- **Section de d'investissement : 10 000 euros**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

Monsieur Jean PERRIN, rapporteur des finances, expose que des modifications mineures doivent être apportées au budget principal 2015. Elles sont liées à l'évolution de certains dossiers, de recettes et de dépenses nouvelles.

FONCTIONNEMENT	Objet	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
023 Virement à la section d'investissement		25 970,33 €	
60632 Fourniture de petits équipements	Horloges astronomiques programmables pr sce Eclairage Public	4 000,00 €	
6135 Location mobilière	Annulation location de vitrines (-1 300 €) Gaz payé à tort (1 200 € de crédits réintégrés) Annul location de décors lumineux (-4000 €)	- 4 100,00 €	
61551 Entretien du matériel roulant	Réintégration de crédits suite à des remboursement de sinistres	6 500,00 €	
6521 Déficit des budgets annexes administratif	Crédits reçus du compte 6748	125 000,00 €	
6541 Pertes sur créances irrécouvrables	Crédits complémentaires pour les admissions en non valeur	3 500,00 €	
6748 Autres subventions exceptionnelles	Crédits virés au compte 6521	- 125 000,00 €	
RECETTES			
70632 Redevances à caractère de loisirs	Recettes supplémentaires des ventes du plan d'eau		26 070,33 €
758 Produits divers de la gestion courante	Remboursements de sinistres et de gaz payés à tort		9 800,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		35 870,33 €	35 870,33 €
INVESTISSEMENT	Objet	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
2051 Concessions et droits similaires	Acquisition de 3 licences MARCOWEB et migration	2 800,00 €	
2183 Matériel de bureau et informatique	Acquisition et remplacement d'un poste et d'un serveur informatique	3 600,00 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	Acquisition d'une vitrine sur roulettes pour les expositions	1 300,00 €	
RECETTES			
1321 Etat - Subv. d'équipement non transférable	Front de neige - Subvention des études à recevoir sur un projet global		- 9 135,33 €
1323 Département - Subv. d'équip. non transférable	Front de neige - Subvention des études à recevoir sur un projet global		- 9 135,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement			25 970,33 €
TOTAL INVESTISSEMENT		7 700,00 €	7 700,00 €
TOTAL GENERAL		43 570,33 €	43 570,33 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article 1 : APPROUVE la décision modificative N° 4 du budget communal 2015

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

DELIBERATION RELATIVE A LA REINTEGRATION D'UN BIEN MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC – BENNE A ORDURES MENAGERES
N° 097

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°96/2013 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements à la Communauté de Commune du

Pays du Mont-Blanc pour la collecte des ordures ménagères. Ces biens peuvent être restitués lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence.

Le véhicule de la Commune MERCEDES BOM immatriculé 658 YG 74 est hors services. Ce matériel n'étant plus affecté à l'exercice de la compétence Collecte des Ordures Ménagères, la commune de Combloux recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien, et le reclasse dans son domaine privé.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivant du Code général des Collectivités Locales

Vu les dispositions de l'article L1321-3 du Code général des Collectivités Locales

Vu la délibération N°96/2013 du Conseil Municipal de Combloux approuvant le procès-verbal de mise à dispositions des biens en date du 1^{er} août 2013.

Vu la délibération N°2015/88 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc en date du 23 septembre 2015 et les pièces annexes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Article 1 : PREND ACTE de la délibération de la CCPMB du 23 septembre 2015 constatant la désaffectation du véhicule **MERCEDES BOM 658 YG 74**, mettant fin à la mise à disposition.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour du bien mis à disposition ainsi que tout document ou pièce administrative ou comptable s'y rapportant et à procéder à la vente dudit bien.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

DELIBERATION RELATIVE AUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET DE L'EAU	N° 098
---	---------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches a transmis 26 états de demande d'admission en non-valeur sur le budget principal pour un montant de 8 427.88 euros et 17 états pour le budget Eau pour un montant de 10 489.62 €. Ces demandes d'admission en non-valeurs correspondent à des titres de recettes émis sur les exercices comptables de 2008 à 2014.

Malgré les procédures employées, ces recettes n'ont pu être recouvrées.

Elles se détaillent comme suit :

<u>BUDGET COMMUNAL</u>	
MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	MONTANT
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	6,40 €
Redevables non identifiables et/ou redevables étrangers	1 529,36 €
Poursuites infructueuses	6 892,12 €
TOTAL	8 427,88 €

<u>BUDGET EAU</u>	
MOTIF DE LA PRESENTATION EN	MONTANT
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	28,47 €
Poursuites infructueuses	10 461,15 €
TOTAL	10 489,62 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADMET en non-valeur les produits non recouverts s'élevant à :

- 8 427.88 euros pour le budget communal.
- 10 489.62 euros pour le budget eau

Article 2 : PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts au compte 6541 Pertes sur créances irrécouvrables.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

DELIBERATION RELATIVE AUX NOUVELLES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE	N° 099
---	---------------

Vu la loi de finances pour 2015 numéro 2014-1654 du 29 décembre 2015, modifiant notamment les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi de Finances pour 2015 modifie les dispositions légales applicables à la taxe de séjour. Il en résulte que les communes ont l'obligation de mettre à jour les règles applicables sur leur territoire si elles souhaitent percevoir le produit des taxes de séjour.

Une réflexion est actuellement menée sur la refonte totale de la taxe de séjour mais dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles dispositions qui seront décidées ultérieurement, il convient de se mettre à jour de la nouvelle réglementation.

La taxe de séjour forfaitaire est maintenue, mais les abattements sont modifiés et la taxation d'office instituée.

A) La période de taxation

Deux périodes de taxation sont identifiées :

- En hiver : du 15 décembre au 15 avril
- En été : du 1^{er} juillet au 31 août.

B) Les abattements

La loi prévoit un seul abattement au lieu des deux précédemment en vigueur.

Antérieurement, la loi permettait le cumul des abattements réglementaires et des abattements communaux ce qui permettait d'obtenir, au vu des délibérations communales, un abattement de 57, 67 ou 77% l'hiver et 50 ou 60% l'été suivant le nombre de jours ouverts à la location.

Aujourd'hui seul demeure l'abattement réglementaire dont le taux est compris entre 10 et 50%.

Il propose que l'abattement réglementaire soit appliqué comme suit :

- 1 à 60 nuitées ouvertes à la location : 10% d'abattement
- De 61 à 105 nuitées : 30% d'abattement
- Au-delà de 106 nuitées : 50% d'abattement

C) La taxation d'office

Une taxation d'office peut-être instaurée selon les modalités fixées par la loi lorsqu'un logeur, après deux relances successives, refuse de communiquer les déclarations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales ;

La taxation d'office pourrait être calculée sur la base de la capacité d'accueil multiplié par la catégorie d'hébergement concerné, sur la totalité des nuitées de la période de perception.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : SUPPRIME l'abattement communal.

Article 2 : MODIFIE l'abattement réglementaire qui s'appliquera dorénavant comme suit :

- 1 à 60 nuitées ouvertes à la location : 10% d'abattement
- De 61 à 105 nuitées : 30% d'abattement
- Au-delà de 106 nuitées : 50% d'abattement

Article 3 : INSTAURE la taxation d'office selon les modalités réglementaires et en appliquant le calcul suivants :

- Capacité d'accueil x catégorie d'hébergement x période de perception complète
(Soit 121 jours l'hiver et 61 jours l'été.)

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU
1^{ER} JANVIER 2016** **N° 100**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun pour une meilleure lisibilité de disposer d'une délibération reprenant les tarifs des locations de salles, des photocopies et des locations saisonnières.

La commission des Finances a travaillé sur l'élaboration d'une nouvelle grille tarifaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : ADOPTE la grille tarifaire suivante qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Locations de salles	CAPACITE	Tarif
Salles situées à l'Office du Tourisme		
Salle du 1er étage	190 personnes	
Réception - mariage, etc. location week-end (du vendredi 18h au dimanche 20h)		1 000 €
Réception - soirée dansante (24 h maxi)		610 €
Réception journée (8h – 20h)		400 €
Réception demi-journée (7H- 12h / 13h-18h)		200 €
Exposition d'une semaine - Salle complète		400 €
Exposition d'une semaine - Première partie de salle avec bar		200 €
Exposition d'une semaine - Deuxième partie de salle avec pièces avec frigo / lave vaisselle.		300 €
Salle du 2ème étage	90 personnes	
Réunion / Conférence (maximum 4 heures)		150 €
Réunion ou séminaire (journée)		200 €
Projection de film		250 €

Salle de sport du sous-sol	40 personnes	
Associations : pour 2 heures d'utilisation par semaine		230€/an
heure supplémentaire		12 €

Salle Hors-Sac à la Cry		
Location week-end (vendredi 18h au dimanche 20h)	160 personnes	400 €
Journée - Soirée Tarif unique par 24 h	160 personnes	200 €

Salle Polyvalente de l'Ecole Publique		
Associations : pour 2 heures d'utilisation par semaine	50 personnes	230€/an
heure supplémentaire		12 €

Maison des associations : Salle arc-en-ciel		
Réunion d'une durée maximale de 4 heures	70 personnes	80 €
Réunion/séminaires/présentation d'une journée (durée maximale de 8 heures)		110 €
Exposition 1 jour		30 €
Exposition 3 jours		90 €
Exposition 7 jours		200 €

PHOTOCOPIES		
Photocopie A4 noir et blanc (/page)		0,30 €
Photocopie A4 couleur (/page)		0,60 €
Photocopie A3 noir et blanc (/page)		0,50 €
Photocopie A3 couleur (/page)		1,00 €

Le recto-verso équivaut à doubler le prix de base prévu pour un recto.

Locations au mois (réservé aux professionnels pour leur personnel) - Charges	
---	--

comprises		
Studio situé dans le bâtiment de l'Office du Tourisme (15 mars - 15 novembre)		250 €
Studio situé dans le bâtiment de l'Office du Tourisme (15 nov - 15 mars)		300 €
Studio du Mazot Isidore - Rez-de-Jardin (15 mars - 15 novembre)		250 €
Studio du Mazot Isidore - Rez-de-Jardin (15 nov - 15 mars)		300 €
Studio du Mazot Isidore - 1er étage (15 mars - 15 novembre)		300 €
Studio du Mazot Isidore - 1er étage (15 nov - 15 mars)		350 €
Chambre avec cuisine commune aux Chardonnerets (15 mars - 15 novembre)		200 €
Chambre avec cuisine commune aux Chardonnerets (15 nov - 15 mars)		250 €
Studio aux Chardonnerets (15 mars - 15 novembre)		250 €
Studio aux Chardonnerets (15 nov - 15 mars)		300 €
Appartement aux Chardonnerets (15 mars - 15 novembre)		500 €
Appartement aux Chardonnerets (15 nov - 15 mars)		650 €
Caution : un mois de loyer		

Article 2 : ABROGE les articles 3 et 4 du règlement des salles publiques voté par la délibération N°129/2009

Article 3 : ABROGE à compter du 1^{er} janvier 2016 les délibérations N°12/2002, 42/2004, 106/2007, 130/2009, 75/2011, 26/2012.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

DELIBERATION RELATIVE A LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME EN VUE DE LA REFONTE DU SITE INTERNET, DE LA CENTRALE DE RESERVATION ET LA MISE EN PLACE DE L'OUTIL DE GESTION DE LA RELATION CLIENTELE AINSI QU'A LA CONVENTION Y AFFERENT

N° 101

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de subvention présentée à la mairie par l'office de tourisme d'un montant de 49 920€TTC. Cette demande porte sur la refonte complète du site internet, de la centrale de réservation et la mise en place d'un outil Gestion Relation Clientèle.

Extrait du courrier de demande de subvention :

« Cette demande est motivée par le résultat du « diagnostic marketing produit » qui faisait ressortir la nécessité de moderniser le site internet www.combloux.com et centrale de réservation liée en se dotant d'un outil de Gestion Relation Client.

Le constat est :

1. Pas d'évolution technique depuis 2009 et de plus en plus inadapté aux outils modernes de communication (téléphone, tablette...)
2. Nombre de visiteurs en faible baisse sur le site www.combloux.com (-3,58% vs 2013-2014) car non conforme aux nouveaux standards demandés par les moteurs de recherche. Google priorise le référencement des sites « responsive design » ce qui n'est pas le cas de [combloux.com](http://www.combloux.com)
3. Nombre de visiteurs en augmentation sur le site mobile www.combloux.mobi (+38,99% vs 2013-2014) et 38% des ventes boutique pour l'été 2015,
4. Perte de chiffre d'affaires de la centrale de réservation (-15% du volume des ventes pour 2014/2015) alors que le nombre de visiteurs baisse de seulement 3,58% et augmente de 38,99% sur le site mobile mais vente impossible des offres croisées (cross selling) hébergements / Forfaits / ESF / location matériel via le site mobile,
5. Incohérence avec la nouvelle charte graphique (nécessaire pour l'obtention du classement en catégorie 1 et marque qualité tourisme)
6. Arborescence et navigation dans les deux sites (internet et mobile) compliquées pour trouver les informations,
7. 4 systèmes de gestion d'administration différents rendant compliquées les mises à jour,
8. Duplication du site internet en langue italienne (mise en conformité pour le classement en catégorie 1) fortement déconseillée par l'agence car la technologie de mise à jour est obsolète.
9. Pas de personnel spécialisé dans la mise à jour des outils multimédias. Compétence portée par la précédente direction et aujourd'hui partagée par une partie de l'équipe.
10. Pas d'outil de gestion de relation client.
11. Multiplication de données client favorisant les erreurs de saisies.
12. Newsletter envoyée à nos clients sans différenciation alors que la demande du client est dans la personnalisation.

L'objectif visé est : augmenter le chiffre d'affaire de la centrale de réservation par l'augmentation des visiteurs en leur facilitant l'achat des offres stations.

Les évolutions prévues sont :

1. Un site internet unique adapté à tous les supports, multilingue : FR / UK / IT et conforme aux standards actuels de référencement.
2. Une administration du site internet multilingue simplifiée.
3. Une ergonomie simplifiée pour optimiser la recherche des informations dont le canal de vente (l'achat des offres stations).
4. Un contenu multimédia renforcé (vidéo, images, connexion réseaux sociaux...)
5. Un compte utilisateur unique renforçant la fidélisation.
6. Une visibilité accrue des offres commerciales en les rendant dynamiques.

7. La mise en place d'un outil GRC performant permettant l'envoi d'offres personnalisées.
8. Un développement des passerelles avec les « logiciels métiers » des hébergeurs (hôtels, agences, centres de vacances...)
9. La formation de l'ensemble de l'équipe à l'administration et animation des outils multimédias.

L'office de tourisme ne peut pas financer cet investissement car il assume aujourd'hui le coût du licenciement du précédent directeur et a dû contracter un emprunt.

Il est envisagé de repenser au printemps 2016 les conditions d'adhésion à la centrale de réservation afin de développer le chiffre d'affaire : montant de la commission liée au service rendu par la centrale (pourcentage de commission différent en fonction de l'autonomie de l'hébergeur ou mise à jour des plannings par le personnel de l'OT), mise en place d'allotement sur les périodes fortes permettant à la centrale d'assurer un fond de roulement permanent, partenariat (si possible) avec les OTA (Booking, Rbnb...) pour favoriser la vente de nos prestations (ESF, Forfaits, Location matériels...) associées...

Le conseil d'administration a décidé, dans un souci d'efficacité, de confier à l'agence Altimax la refonte de son site internet (31 920€).

Le conseil d'administration a mis en concurrence deux sociétés proposant des solutions de réservation : Ingénie et Alliance Réseaux. Alliance Réseaux ne s'est pas présentée à sa convocation et le conseil d'administration a validé l'offre très concurrentielle d'Ingénie (18 000€TTC) intégrant de plus un outil GRC performant.

Ingénie et Altimax accompagnent l'office de tourisme respectivement depuis 2011 et 2009 et donnent entière satisfaction. »

Le projet de convention est le suivant :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS

Entre

La Commune de Combloux représentée par Monsieur Jean BERTOLUZZI habilité par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2015, domicilié en cette qualité en Mairie d'une part,

Et

L'association Office de Tourisme représentée par Monsieur Vincent KLAES, son Président, dont le siège est situé 49, chemin des Passerands 74920 - COMBLOUX (Haute-Savoie) d'autre part,

Préambule

Considérant la convention d'engagements signée le 1^{er} avril 2014 entre la Mairie de Combloux et l'association Office de tourisme de Combloux,

Considérant les politiques publiques dans lesquelles s'inscrit ladite convention,

Considérant les missions déléguées à l'Association Office de Tourisme:

- Accueil et information
- Promotion de la station
- Commercialisation de produits touristiques
- Coordination des acteurs
- Organisation de manifestations
- Missions de consultation
- Qualité et labels

Considérant l'action menée par l'association depuis sa création en matière de développement touristique,

Considérant la situation financière de l'association office de tourisme et notamment ses difficultés financières à mettre en œuvre le renouvellement de son site internet, de sa centrale de réservation et à mettre en place un système de gestion de la relation clientèle, préalables nécessaires à l'obtention du classement catégorie 1,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet

L'objet du présent avenant est de définir les engagements réciproques des deux parties pour le renouvellement du site internet de l'office de tourisme, de sa centrale de réservation et la mise en place d'un outil de Gestion de la Relation Clientèle.

Article 2: Missions liées au présent avenant

L'association office de tourisme a pour missions, dans le cadre du présent avenant :

- de développer un nouveau site internet conforme aux standards actuels tant de référencement sur les moteurs de recherche que de fonctionnalités pour la clientèle,
- de remettre à jour la centrale de réservation pour développer cette activité,
- de développer un système de gestion de la relation clientèle efficace et performant.

Article 3: Objectifs

Dans le cadre du présent avenant, les objectifs de l'office de tourisme sont les suivants :

Pour le site internet :

- développer un site internet conforme au nouvel algorithme de référencement des principaux moteurs de recherche et aux standards de « responsive design »,
- disposer d'un site internet fonctionnel et intuitif pour la clientèle, en capacité de développer clairement et aisément la vente de produits touristiques en ligne,

Pour la centrale de réservation :

- développer une plateforme simple d'utilisation pour la clientèle,
- disposer d'un outil qui met en valeur les biens à louer et qui facilite la location ainsi que le développement d'une offre tout compris,
- augmenter le volume d'affaires de la centrale de réservation.

Pour la gestion de la relation clientèle :

- Disposer d'un outil de gestion de la relation clientèle efficace et performant.
- disposer de tous les outils de la gestion relation clientèle afin d'accompagner le client depuis sa première réservation jusqu'à ses prochains séjours à Combloux.

Article 4: Les engagements de la collectivité

La Commune de Combloux accorde un soutien financier à l'Office de Tourisme pour réaliser ces investissements. Ce soutien financier est plafonné à 16 640€ par an durant trois ans.

La subvention exceptionnelle sera versée sur présentation des contrats signés par l'office de tourisme.

Cette subvention exceptionnelle vient compléter l'aide apportée annuellement et dont le montant a été fixé à 480 000€ dans le cadre de la convention signée le 1^{er} avril 2014.

Article 5: Les engagements de l'association

En contrepartie du soutien qui lui est apporté par la Commune de Combloux, l'Office de Tourisme s'engage :

- à fournir un échéancier de réalisation et de financement des investissements,
- à fournir à la mairie de Combloux un justificatif des factures acquittées,
- à définir préalablement les indicateurs de réussite du renouvellement ou de l'acquisition de ces outils,
- un rapport annuel quant aux impacts de l'évolution du site internet, de la centrale de réservation et de la mise en place de l'outil GRC sur l'objectif visé, à savoir l'augmentation du chiffre d'affaires de la centrale de réservation et du volume de vente d'offres groupées.

Article 6 : Suspension de l'avenant à la convention

Si la commune constate que l'Office de Tourisme ne remplit pas tout ou partie des obligations contractuelles le liant à elle, elle peut présenter ce constat motivé aux représentants de l'Office de Tourisme par écrit et entendre ces derniers. Au regard des réponses obtenues, elle peut décider unilatéralement et temporairement la suspension de tout ou partie de ses aides.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de leurs obligations réciproques par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Attribution de juridiction

Les litiges qui naîtraient de l'exécution des présentes, pourront être portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Combloux, le 7 octobre 2015, en deux exemplaires

Le Maire de Combloux
Jean BERTOLUZZI

Le Président de l'Office de Tourisme
Vincent KLAES

Monsieur Jean PERRIN approuve l'utilité de ces investissements mais exprime son souhait que l'office de tourisme développe son autonomie financière pour permettre de baisser la subvention apportée par la Mairie.

Madame Sandra CHAUDEUR rappelle sa position qui est celle de dire que l'office doit faire preuve de volontarisme pour que chaque propriétaire inscrit à la centrale participe au financement du renouvellement de l'outil qui doit leur permettre de faire plus de chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Jean-Louis DUMAS).

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Combloux pour la refonte de son site internet, de la centrale de réservation et la mise en place de l'outil de gestion de la relation clientèle.

Article 2 : FIXE le montant de cette subvention à 49 920€. Cette somme sera versée en trois ans, compte tenu des contraintes financières de la commune, avec un premier versement en 2016, puis en 2017 et en 2018, soit un versement annuel de 16 640€.

Article 3 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'engagements entre la commune de Combloux et l'office de tourisme de Combloux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE DE LA SUBVENTION AU SKI-CLUB DE COMBLOUX	N° 102
---	---------------

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 22 octobre 2012, une convention pluriannuelle de subvention a été signée avec le Ski-Club de Combloux pour une durée de 4 années.

Cette convention pluriannuelle prévoit le versement d'une prime fixe de 30 000 euros ainsi qu'une prime variable de 1 000 euros par jeune, accédant à l'issue de la saison de ski, au District ou au Comité du Mont-Blanc, avec un maximum de 5000 euros

En date du 12 septembre, le Ski-Club de Combloux a donné la liste des trois jeunes ayant été sélectionnés au Comité du Mont-Blanc pour la saison 2015/2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer conformément à l'annexe 1 de la convention pluriannuelle une prime de 1 000 euros par jeune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE au Ski-Club de Combloux, la somme de 3 000 € au titre de la part variable de la subvention 2015 et félicite Kenza LACHEB, Alexis BRONDEX et Ambroise PAGET.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES AU COLLEGE SAINT JEAN-BAPTISTE	N° 103
---	---------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°06/2015 les crédits scolaires pour l'année 2015 avaient été approuvés et les subventions accordées aux collèges pour les échanges scolaires ou séjours linguistiques fixés à 35 euros par élève partant en cas d'hébergement en famille, et à 97 € par enfant partant dans les autres cas.

Il expose que le collège St Jean-Baptiste a fourni l'état récapitulatif au titre des séjours de l'année scolaire 2014/2015.

Ainsi, 29 élèves ont bénéficié d'un Echange scolaire avec Hébergement en Famille et 28 élèves ont bénéficié d'un Echange scolaire avec un hébergement autre qu'en famille.

Le conseil municipal souhaite qu'une réflexion soit menée sur la pérennité de ce type de subvention dans les années à venir.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE à **3 731** € le montant de la subvention accordée au profit du Collège St Jean-Baptiste au titre des séjours scolaires 2014/2015.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX ENROBES	N° 104
--	---------------

Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre de la réalisation de prestations relatives à la mise en œuvre et à la fourniture de produits bitumineux, les communes de Combloux, Cordon, Demi Quartier, Domancy et Praz sur Arly, bénéficient d'un groupement de commande dont le coordonnateur est la mairie de Combloux.

Afin de continuer de bénéficier de conditions économiques avantageuses par regroupement des maîtres d'ouvrage, la mise en concurrence pour un volume de travaux plus important à l'échelle de plusieurs communes semble garantir l'optimisation des dépenses publiques.

Le marché relatif à la prestation en question est un marché de travaux passé sur procédure d'appel d'offre ouvert et sera à bons de commandes.

Aussi, monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention pour former un nouveau groupement de commandes avec les communes de Cordon, Demi Quartier, Domancy et Praz sur Arly pour cette prestation. Le marché actuel se terminera le 16 mars 2016. Le nouveau marché sera relancé sur la base d'une période de 1 an renouvelable 3 fois au plus soit une durée maximale de 4 ans.

Pour chaque groupement de commande, la commission d'appel d'offre est présidée par le maire de la commune coordinatrice. Il convient que chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement désigne un titulaire et un suppléant.

Les membres titulaires de la commission d'appel d'offre de la commune de Combloux sont :

- Jean BERTOLUZZI
- Patrice BELLIN
- Alain DELAFOSSE
- Jean Jacques PELLOUX

Les membres suppléants de la commission d'appel d'offre de la commune de Combloux sont :

- Vincent PAGET
- Sandra CHAUDEUR
- Gérald MASCHIO => à remplacer

Pour les groupements de commande qui seront renouvelés, il convient de désigner le titulaire et son suppléant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de groupement de commande pour les enrobés.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier, notamment tout marché contracté dans le cadre du groupement.

Article 3 : DESIGNNE un délégué titulaire Alain DELAFOSSE de la commission d'appel d'offres et un délégué suppléant Monsieur Vincent PAGET.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

Convention :

<p style="text-align: center;">CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES</p>

**FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS
BITUMINEUX**

COMMUNE DE COMBLOUX

et

COMMUNE DE CORDON

et

COMMUNE DE DEMI QUARTIER

et

COMMUNE DE DOMANCY

et

COMMUNE DE PRAZ SUR ARLY

DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Un groupement est constitué entre :

La Commune de COMBLOUX, représentée par Monsieur Jean BERTOLUZZI, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2105,

La Commune de CORDON, représentée par Monsieur Serge PAGET, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du octobre 2015,

La Commune de DEMI QUARTIER, représentée par Madame Martine PERINET, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de DOMANCY, représentée par Madame Laurence TRAPPIER, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ,

La Commune de PRAZ SUR ARLY, représentée par Monsieur Yann JACCAZ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

PREAMBULE

Les communes de Combloux, Cordon, Demi Quartier, Domancy, et Praz sur Arly entreprennent de se grouper pour commander des prestations de travaux publics relatives à la fourniture et la mise en œuvre de produits bitumineux.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières pour la dévolution de ce type de marché public, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la Commune de COMBLOUX et la commune de CORDON, et la commune de DEMI QUARTIER et la commune de DOMANCY et la commune de PRAZ SUR ARLY un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

La dénomination du groupement de commandes est : « le groupement de commandes entre les communes de COMBLOUX, CORDON, DEMI QUARTIER, DOMANCY, et PRAZ SUR ARLY dans le cadre de la passation et l'exécution d'un marché de fourniture et mise en œuvre de produits bitumineux ».

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes a pour objet de permettre le lancement d'une consultation unique pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous et le choix des prestataires ou des groupements disposant d'un mandataire identifié qui assureront les prestations distinctes organisées selon les lots suivants :

Lot unique « FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS BITUMINEUX »
comprendra :

- Fourniture de produits bitumineux à enlever en centrale de production
- Fourniture et mise en œuvre de produits bitumineux sur chantier
- Réalisation de petits travaux de voirie et réseaux divers liés à l'application des produits bitumineux,

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet, soit à la réception des prestations correspondant à la réception définitive du marché.

ARTICLE 4 – L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

L'établissement coordonnateur est la Commune de COMBLOUX, établissement siège du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, le coordonnateur :

- Assiste les membres dans la définition des besoins
- Centralise les besoins des adhérents,
- Sollicite les partenaires financiers éventuels au nom du groupement,
- Collecte les fonds perçus durant l'opération par les financeurs,
- Reverse les subventions perçues du groupement à chaque membre adhérent en fonction des dépenses réellement établies respectivement pour chaque membre par

- versements successifs intervenant à chaque versement de fond par les partenaires financiers,
- Choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 26,
 - Rédige l'avis d'appel public à la concurrence,
 - Gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres),
 - Convoque la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
 - Informe les candidats du sort de leurs offres,
 - Signe, comme les autres membres du groupement, le marché après délibération de chaque membre du groupement,
 - Procède en retour à la transmission des pièces du marché au contrôle de la légalité,
 - Notifie le marché à l'opérateur ou au groupement d'opérateurs retenu,
 - Transmet aux adhérents les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces du marché afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant,
 - Transmet aux adhérents les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces du marché les concernant afin qu'ils en assurent la notification puis l'exécution administrative et financière,
 - Répond le cas échéant, des contentieux précontractuels.
 - Organise la réunion de programmation des chantiers en début d'année

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2.

Chaque adhérent est tenu :

- De suivre l'exécution administrative et financière de la partie de marché le concernant,
- De s'acquitter directement auprès des titulaires des marchés, du montant des prestations qu'il a commandées ou qui ont été commandées pour le lot unique par le coordonnateur, et qui ont été exécutées.
- S'assurer par ses propres moyens de la bonne exécution des prestations

En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

ARTICLE 6 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

L'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec

voix consultative lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres peut être assistée pour l'analyse des besoins, la rédaction des cahiers des charges, l'analyse des candidatures et des offres, des personnalités suivantes ayant voix consultative :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de COMBLOUX ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de CORDON ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de DEMI-QUARTIER ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de DOMANCY ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de PRAZ SUR ARLY ou son représentant,

ARTICLE 7 – COMMISSION TECHNIQUE

Une commission technique peut être chargée par la commission d'appel d'offres de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents des communes de COMBLOUX, CORDON, DEMI QUARTIER, DOMANCY, et PRAZ SUR ARLY. Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux cinq maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 8 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de la commune de COMBLOUX comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis équitablement entre les membres du groupement en affectant une part par pouvoir adjudicateur.

Ces frais concernent : la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, les frais liés à la reprographie des dossiers de consultation et à leur envoi aux candidats conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 41.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

Le

Le

La commune de COMBLOUX

La commune de CORDON

Le Maire

Le Maire

Jean BERTOLUZZI

Serge PAGET

Le

Le

La commune de DEMI-QUARTIER

Le Maire

Martine PERINET

Le

La commune de DOMANCY

Le Maire

Laurence TRAPPIER

La commune de PRAZ SUR ARLY

Le Maire

Yann JACCAZ

Le

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX PRESTATIONS FONCIERES	N° 105
--	---------------

Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre de la réalisation de prestations relatives à la mise en œuvre et à la fourniture prestations foncières (géomètres), les communes de Combloux, Cordon, Demi Quartier, Domancy et Praz sur Arly, bénéficient d'un groupement de commande dont le coordonnateur est la mairie de Combloux.

Afin de continuer de bénéficier de conditions économiques avantageuses par regroupement des maîtres d'ouvrage, la mise en concurrence pour un volume de prestation plus important à l'échelle de plusieurs communes semble garantir l'optimisation des dépenses publiques.

Le marché relatif à la prestation en question est un marché de services passé sur procédure adaptée ouverte et sera à bons de commandes.

Aussi, Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention pour former un nouveau groupement de commandes avec les communes de Cordon, Demi Quartier, Domancy et Praz sur Arly pour cette prestation. Le marché actuel se terminera le 1^{er} mars 2016. Le nouveau marché sera relancé sur la base d'une période de 1 an renouvelable 3 fois au plus soit une durée maximale de 4 ans.

Pour chaque groupement de commande, la commission d'appel d'offre est présidée par le maire de la commune coordinatrice. Il convient que chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement désigne un titulaire et un suppléant.

Les membres titulaires de la commission d'appel d'offre de la commune de Combloux sont :

- Jean BERTOLUZZI
- Patrice BELLIN
- Alain DELAFOSSE
- Jean Jacques PELLOUX

Les membres suppléants de la commission d'appel d'offre de la commune de Combloux sont :

- Vincent PAGET
- Sandra CHAUDEUR
- Gérald MASCHIO => à remplacer

Pour les groupements de commande qui seront renouvelés, il convient de désigner le titulaire et son suppléant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : APPROUVE la convention de groupement de commande pour les prestations foncières.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier, notamment tout marché contracté dans le cadre du groupement.

Article 3 : DESIGNNE un délégué titulaire Monsieur Jean-Jacques PELLOUX de la commission d'appel d'offres et une déléguée suppléante Madame Sandra CHAUDEUR.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

Convention :

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

PRESTATIONS FONCIERES ET TOPOGRAPHIQUES

COMMUNE DE COMBLOUX

et

COMMUNE DE CORDON

et

COMMUNE DE DEMI QUARTIER

et

COMMUNE DE DOMANCY

et

COMMUNE DE PRAZ SUR ARLY

DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Un groupement est constitué entre :

La Commune de COMBLOUX, représentée par Monsieur Jean BERTOLUZZI, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2011,

La Commune de CORDON, représentée par Monsieur Serge PAGET, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du,

La Commune de DEMI QUARTIER, représentée par Madame Martine PERINET, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Commune de DOMANCY, représentée par Madame Laurence TRAPPIER, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ,

La Commune de PRAZ SUR ARLY, représentée par Monsieur Yann JACCAZ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

PREAMBULE

Les communes de Combloux, Cordon, Demi Quartier, Domancy, et Praz sur Arly entreprennent de se grouper pour commander des prestations foncières et topographiques.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières pour la dévolution de ce type de marché public, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la Commune de COMBLOUX et la commune de CORDON, et la commune de DEMI QUARTIER et la commune de DOMANCY et la commune de PRAZ SUR ARLY un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

La dénomination du groupement de commandes est : « le groupement de commandes entre les communes de COMBLOUX, CORDON, DEMI QUARTIER, DOMANCY, et PRAZ SUR ARLY dans le cadre de la passation et l'exécution d'un marché de prestations foncières et topographiques».

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes a pour objet de permettre le lancement d'une consultation unique pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous et le choix des prestataires ou des groupements disposant d'un mandataire identifié qui assureront les prestations distinctes organisées selon les lots suivants :

Lot unique « PRESTATIONS FONCIERES ET TOPOGRAPHIQUES » comprendra :

- le calcul et l'implantation de polygones de levés
- des levés topographiques par méthode terrestre, avec application cadastrale
- leur restitution sur support papier et informatique
- des implantations et matérialisations d'axes, profils, points et polygones
- des levés par profils en travers, avec report éventuel de réseaux détectés par les concessionnaires
- l'établissement d'états parcellaires, avec calcul d'emprises, documents d'arpentage, et bornage
- la vérification d'axes et de points implantés par les entreprises de travaux
- le levé de points caractéristiques sur chantier, en contrôle extérieur ou en réception géométrique
- le calcul de cubatures d'après levés de chantier ou éléments de projet
- les frais de retraitage, et reproduction et télétransmission de fichiers

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet, soit à la réception des prestations correspondant à la réception définitive du marché.

ARTICLE 4 – L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

L'établissement coordonnateur est la Commune de COMBLOUX, établissement siège du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, le coordonnateur :

- Assiste les membres dans la définition des besoins
- Centralise les besoins des adhérents,
- Sollicite les partenaires financiers éventuels au nom du groupement,
- Collecte les fonds perçus durant l'opération par les financeurs,
- Reverse les subventions perçues du groupement à chaque membre adhérent en fonction des dépenses réellement établies respectivement pour chaque membre par

- versements successifs intervenant à chaque versement de fond par les partenaires financiers,
- Choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 26,
 - Rédige l'avis d'appel public à la concurrence,
 - Gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres),
 - Convoque la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
 - Informe les candidats du sort de leurs offres,
 - Signe, comme les autres membres du groupement, le marché après délibération de chaque membre du groupement,
 - Procède en retour à la transmission des pièces du marché au contrôle de la légalité,
 - Notifie le marché à l'opérateur ou au groupement d'opérateurs retenu,
 - Transmet aux adhérents les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces du marché afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant,
 - Transmet aux adhérents les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces du marché les concernant afin qu'ils en assurent la notification puis l'exécution administrative et financière,
 - Répond le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2.

Chaque adhérent est tenu :

- De suivre l'exécution administrative et financière de la partie de marché le concernant,
- De s'acquitter directement auprès des titulaires des marchés, du montant des prestations qu'il a commandées ou qui ont été commandées pour le lot unique par le coordonnateur, et qui ont été exécutées.
- S'assurer par ses propres moyens de la bonne exécution des prestations

En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

ARTICLE 6 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

L'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec

voix consultative lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres peut être assistée pour l'analyse des besoins, la rédaction des cahiers des charges, l'analyse des candidatures et des offres, des personnalités suivantes ayant voix consultative :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de COMBLOUX ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de CORDON ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de DEMI-QUARTIER ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de DOMANCY ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de PRAZ SUR ARLY ou son représentant,

ARTICLE 7 – COMMISSION TECHNIQUE

Une commission technique peut être chargée par la commission d'appel d'offres de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents des communes de COMBLOUX, CORDON, DEMI QUARTIER, DOMANCY, et PRAZ SUR ARLY. Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux cinq maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 8 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de la commune de COMBLOUX comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis équitablement entre les membres du groupement en affectant une part par pouvoir adjudicateur.

Ces frais concernent : la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, les frais liés à la reprographie des dossiers de consultation et à leur envoi aux candidats conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 41.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

Le

La commune de COMBLOUX

Le Maire

Jean BERTOLUZZI

Le

Le

La commune de CORDON

Le Maire

Serge PAGET

Le

La commune de DEMI-QUARTIER

Le Maire

Martine PERINET

Le

La commune de DOMANCY

Le Maire

Laurence TRAPPIER

La commune de PRAZ SUR ARLY

Le Maire

Yann JACCAZ

Le

**DELIBERATION RELATIVE A L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2016 PROPOSE PAR L'ONF
N° 106**

Monsieur Jean-Jacques PELLOUX présente la proposition d'état d'assiette des coupes 2016 de l'ONF. Il s'agit ici d'un volume présumé réalisable de 420 m3 sur la parcelle I. Le bois sera vendu sur pied avec un prix de retrait fixé par l'ONF.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : APPROUVE l'état d'assiette présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2016.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

**DELIBERATION RELATIVE AU DEPOT DE L'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR LA
CREATION D'UNE RESIDENCE DE TOURISME SUR LES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES
AU LIEU-DIT « LES BRONS » A LA CRY
N° 107**

Monsieur le Maire rappelle les étapes qui amènent aujourd'hui la commune à délibérer en vue de réaliser une Unité Touristique Nouvelle qui permettra de construire une résidence de tourisme de près de 400 lits au pied des pistes, au lieu-dit « Les Brons » à la Cry.

En application de l'article L.145-9 du code de l'Urbanisme définissant ce qu'est une UTN, de l'article R145-6 du même code définissant le contenu du dossier UTN et des articles L.145-11 et R.145-3 de l'Urbanisme, qui font entrer dans le champ d'applications des opérations soumises à UTN de niveau départemental le projet de résidence de tourisme, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est appelé à délibérer pour approuver le dossier UTN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle sur le secteur de la Cry.

Article 2 : SOLLICITE de Monsieur le Préfet, au titre de la procédure des UTN, l'autorisation de réaliser l'opération, conformément au dossier précité.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° 108

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

<i>Référence</i>	<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>
A616, 617 et 2950 Le Thural	Gabrielle COCHI, Claire COCHI, Aude COCHI.	Bâti sur terrain propre
A 2041, 2515, 2364 Les Granges Rte du Vernay	Régis PORRET	Terrain à bâtir.
A 3631 et 3632 Route de la Combe	Patrick PELLOUX	Bâti sur terrain propre

C2637, 4029, 4030, 4951, 4946 La Barne Route de Ronnaz	Marie FELIX	Bâti sur terrain propre
---	-------------	-------------------------

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

INFORMATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA SIL

N° 109

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Signalisation d'Intérêt Local va être refaite. La procédure en cours consiste en une convention avec l'entreprise Girod Médias, qui prend en charge la définition du plan, la commercialisation, l'installation et la maintenance de cette signalétique. L'entreprise Girod Médias va donc prendre contact avec tous les acteurs économiques pour leur proposer d'acquérir des bandes de signalisation qui permettent aux usagers de s'orienter. Les commerces et services jalonnés paieront un loyer annuel à l'entreprise Girod Médias. La commune dispose de deux possibilités pour être rémunérée de l'occupation du domaine public qu'elle consent. La commune a fait le choix d'être rémunérée en panneaux de signalisation et pourra ainsi signaler les bâtiments et services publics.

DELIBERATION RELATIVE AU TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'HIVER 2015-2016

N° 110

Monsieur le Maire indique que pour assurer les missions relatives à l'accueil des touristes durant la saison hivernale, il convient de recruter des travailleurs saisonniers. Afin de réaliser ces embauches, il est nécessaire de fixer, par délibération du conseil municipal, les cadres d'emploi et les niveaux de rémunération des salariés.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, comme chaque année, de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la saison d'hiver pour les postes de la garderie touristique « Les Loupiots », les gardiens de parking, les viabilités hivernales des services techniques et les chauffeurs de navette.

Le Conseil municipal est appelé à décider pour :

Article 1 : de créer les emplois suivants pour accroissement saisonnier d'activité :

Nature de l'emploi	Nombre d'emplois sur cette mission	Temps de travail hebdomadaire	Service d'affectation	Durée du contrat	Niveau de rémunération (indices FPT)
Gardien de parking (adjoint technique de 2 ^{ème} classe)	5 dont 2 vacances scolaires	35	Parking	3 m ½	IB : 340 / IM : 321
Agent d'entretien polyvalent (adjoint technique de 2 ^{ème} classe)	2	35	Voirie	3 m ½	IB : 340 / IM : 321
Chauffeur de navette (adjoints techniques de 2 ^{ème} classe)	3	35	SKI	3 m ½	IB : 340 à 374 / IM : 321 à 345
Infirmière / Directrice (infirmier de classe normale)	1	35	Garderie Les Loupiots	6 mois Du 01/11/2015 au 30/04/2016	449/394
Educatrice de jeunes enfants / Adjointe (Educateur de jeunes enfants)	1	35	Garderie Les Loupiots	3 mois ½ Du 15/12/2015 au 31/03/2016	IB : 350 à 430 IM 327 à 380
Auxiliaire puéricultrice de 1 ^{ère} classe	2 dont 1 aux Galopins	35	Garderie Les Loupiots	3 mois ½ Du 18/12/2015 au 31/03/2016	IB : 342 à 352 IM : 323 à 329
Animatrice (adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe)	2	1 : 14h pour renfort vacances et wkd 1 : 35h pour	Garderie Les Loupiots	3 mois ½ Du 18/12/2015 au 31/03/2016	IB 340 à 348 IM : 321 à 326

		vacances février			
Animatrice (adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe)	2 dont 1 avec les Galopins	35h	Garderie Les Loupiots + Galopins	4 mois 01/12/2015 au 31/03/2016	IB 340 à 348 IM : 321 à 326
Agent d'accueil (adjoint administratif de 2 ^{ème} classe)	1	35h	Garderie Les Loupiots	4 mois 08/12/2015 au 31/03/2016	343 / 324
Agent d'entretien (adjoint technique de 2 ^{ème} classe)	1	35h	Garderie Les Loupiots	3 mois ½ 18/12/2015 au 31/03/2016	IB : 340 à 347 IM : 321 à 325

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : APPROUVE le tableau des emplois saisonniers pour la saison d'hiver 2015-2016.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015.

DELIBERATION RELATIVE AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A LA SUITE DU COMITE TECHNIQUE	N° 111
---	---------------

Le tableau des emplois proposé à l'approbation des élus révèle une suppression de poste aux services techniques et une requalification d'un emploi avec des modifications horaires permettant d'aboutir à une économie de 0,5 équivalent temps plein.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable du comité technique du 29 septembre 2015,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le tableau des emplois permanents et non permanents.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE.
N° 112**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les points suivants : approuvé à l'unanimité.

- Approbation du transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service,

dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Adoption des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- Engagement à accorder pendant deux ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- Engagement à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- Engagement à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- Autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Délibération rendue exécutoire par publication le 19/10/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/10/2015

INFORMATION RELATIVE A LA FOURRIERE ANIMALE.

N° 113

Ajournée.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 9 novembre à 20h.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur l'organisation de la réunion de préparation à la future réunion publique le jeudi 8 octobre en Mairie à 19h. Cette réunion publique aura lieu le jeudi 26 novembre à 20h.

Information d'organisation de la réunion publique de présentation des 80 ans du ski à Combloux le vendredi 16 octobre à 20h au 2^{ème} étage de l'office de tourisme.

La parole est donnée au public :

Une interrogation est relayée sur les navettes scolaires, à la suite de l'information dans le bulletin municipal d'une réflexion menée par la mairie sur leur suppression. Les personnes qui relayent ces inquiétudes souhaitent échanger avec le Conseil municipal pour mieux comprendre la démarche. La somme avancée de 130 000€ leur paraît très importante. L'interrogation porte sur une volonté de dialogue constructif pour permettre de trouver une solution commune.

Monsieur le Maire indique que le coût se situe entre 123 000 et 130 000€ pour 35 enfants transportés, soit 3 500€ / enfant environ. Malheureusement, le Conseil Départemental n'a pas donné suite aux nombreuses demandes de la commune pour réformer ses règles de subvention et considère toujours les 3 km au-delà desquels une subvention est accordée par le chemin le plus court été comme hiver.

Madame Blandine PAGET indique que la commission enfance et la commission des finances ont identifié les coûts importants en matière de fonctionnement. Les transports scolaires sont arrivés en tête. Madame Blandine PAGET indique qu'elle va, avec la commission enfance, étudier les coûts et identifier

les familles concernées. La volonté est d'engager également une concertation avec les parents pour trouver d'autres solutions qui ne nuisent pas à l'organisation des familles.

Les parents d'élèves proposent une incitation aux familles à utiliser les services qui existent aujourd'hui, de manière à diminuer le coût par enfant. Ils demandent à nouveau à ce que soient discutées les conditions de subventionnement du Conseil départemental. Le nombre d'enfants ne modifie pas le coût des transports mais uniquement le ratio par enfant et par an.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la réflexion soit approfondie pour que tous les éléments soient mis sur la table et qu'une décision équilibrée soit prise.

Madame Sylviane SERAUDIE invite les parents d'élèves à formuler des propositions et à travailler avec la commission.

Monsieur Jean PERRIN rappelle son attachement à ce que chacun prenne conscience du coût des services qui lui sont apportés. Il ajoute qu'il considère que chacun doit considérer qu'il doit apporter sa contribution au financement du service, voire apprendre à s'en passer et à s'organiser différemment lorsque le coût de ce service est trop élevé pour la collectivité.

Monsieur le Maire conclue cette discussion en indiquant que la concertation va s'engager très prochainement pour que tout le monde puisse exprimer ses intentions.

Monsieur Patrick BAZAILLE indique qu'il a entendu parler des fusions de communes. Il s'interroge sur les projets de fusion que pourrait avoir Combloux avec ses voisins. Il relate un reportage télévisuel qui évoquait un projet de fusion avec Demi-Quartier, Megève, Praz-sur-Arly et Combloux. Monsieur le Maire indique qu'aucune discussion n'est engagée à sa connaissance entre ces quatre communes mais que cette échelle des quatre communes est tout à fait cohérente pour penser l'aménagement et l'avenir du territoire.

Monsieur Nicolas PAGET indique que la saison d'été qui vient de passer est encore moins bonne que les années passées. Il ne reste plus qu'un mois très bon dans l'été. Il ajoute qu'il est tout de même d'un naturel pessimiste et qu'il faut donc nuancer son propos.

Madame Evelyne GAY-TURRI s'interroge sur la coordination des travaux entre l'ancienne route et la RD1212. Monsieur le Maire indique que les travaux de goudronnage sur la RD1212 sont fixés depuis plusieurs mois. Il ajoute que les travaux sur l'ancienne route sont le fait d'une fuite d'eau très importante (50 000 litres par jour) qu'il était nécessaire de réparer très vite. Tout devrait rentrer dans l'ordre au plus tard le vendredi 16 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.